

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 30 septembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2021 - 9 - 15

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant n°2 au marché n° 2020-026, réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre du chantier de réalisation des réseaux de transfert pour la construction de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé d'apporter les modifications nécessaires à la bonne réalisation des travaux suivants :

1. Ouvrage de mise en charge sur réseau gravitaire

Afin d'assurer l'écoulement gravitaire des eaux traitées de la nouvelle station d'épuration en cours de construction sans problématiques d'aéroliques, il est nécessaire de construire un ouvrage de mise en charge sur le réseau gravitaire qui retourne à la Vie. La réalisation de cette prestation s'élève à 142 900 € HT et nécessite un délai supplémentaire de 5 semaines par rapport au délai initial de la phase n°1.

2. Remplacement de 7 regards par la mise en place, de deux manchons mécaniques fontes et d'une manchette PRV DN 600 par regard déposé.

Afin de rendre monolithique la dernière partie du réseau gravitaire des eaux traitées de la nouvelle station d'épuration, et permettre ainsi le bon fonctionnement de l'ouvrage de mise en charge du réseau gravitaire, il est nécessaire de remplacer 7 regards, initialement prévus, par la mise en place, de deux manchons mécaniques fontes et d'une manchette PRV DN 600 par regard déposé. La réalisation de ces travaux s'élève à 54 950 € HT.

Il est donc proposé d'approuver la passation d'un avenant n°2 d'un montant de 197 850 € HT ce qui portera le montant du marché à 5 392 793.00 € HT, soit une hausse de 3.80 % du montant initial du marché.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 2, L. 2194-1 5, R. 2194-2, et R. 2194-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-05-11 en date du 13 juin 2019, autorisant le lancement d'une consultation concernant la réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision du Président n° 2020-101 en date du 19 juin 2020 attribuant le marché relatif à « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie », au groupement d'entreprises SOCOVATP mandataire, DLE OUEST, SARC, BREIZH FORAGE,

Vu le marché n° 2020-026 « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » signé le 21 juillet 2020 avec le groupement d'entreprises SOCOVATP mandataire, DLE OUEST, SARC, BREIZH FORAGE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché public n° 2020-026 « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » d'un montant de 197 850 € HT ce qui portera le montant du marché à 5 392 793.00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le **07 OCT. 2021**

ID : 085-200023778-20210930-DL_2021_9_15-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

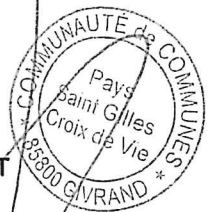
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **06 OCT. 2021**
- de l'affichage le : **07 OCT. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **07 OCT. 2021**

Givrand, le 5 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.